



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n° 2021/ 011

Du **10 FEV. 2021**

ARRETÉ INTERPREFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société

PARC EOLIEN DE LIF – PROJET « LIF »

installation de quatre éoliennes et deux postes de livraison

sur les communes de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES (87) et VAREILLES (23)

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de la Creuse,

- VU** le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, et livre 1^{er} – Titre VIII ;
- VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** les décrets d'application prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 10 janvier 2019 (accusé de réception du 17 janvier 2019), complété le 18 décembre 2019 et le 7 juillet 2020, par la société d'exploitation du parc éolien de LIF – 19B rue de l'Epau – 59230 SARS-ET-ROSIERES – afin d'exploiter le parc éolien de LIF sur les communes de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES en Haute-Vienne (87) et VAREILLES dans la Creuse (23), classé sous la rubrique n° 2980, régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU** les documents annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;
- VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 18 juillet 2019 ;
- VU** la réponse du maître d'ouvrage, reçue le 22 octobre 2019, à l'avis de la MRAe ;

- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 janvier 2021 faisant apparaître que le dossier est jugé complet et régulier ;
- VU** le courrier du 22 janvier 2021 de Mme la préfète de la Creuse donnant son accord au préfet de la Haute-Vienne en tant qu'il soit désigné coordonnateur de l'enquête publique ;
- VU** la décision E21000004/87 COM EOL du 25 janvier 2021 du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES désignant la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que cette installation est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT que l'enquête publique est organisée par le préfet de la Haute-Vienne en concertation avec la préfète de la Creuse et les membres de la commission d'enquête ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des préfectures de la Haute-Vienne et de la Creuse,

ARRETE

ARTICLE premier : Ouverture

Il sera procédé à une enquête publique dans les communes de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES (87) (siège d'enquête) et VAREILLES (23) (lieu d'enquête), dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 10 janvier 2019 (accusé de réception du 17 janvier 2019), complété le 18 décembre 2019 et le 7 juillet 2020, par la société d'exploitation du parc éolien de LIF – 19B rue de l'Epau – 59230 SARS-ET-ROSIERES – afin d'exploiter le parc éolien de LIF sur les communes de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES en Haute-Vienne (87) et VAREILLES dans la Creuse (23) – installation de quatre éoliennes et deux postes de livraison.

Classement des activités :

Au titre des Installations classées

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 4 Modèles : GE158 – 5,3 MW, Nordex N149 - 4,5 MW, Vestas V150 - 4,2 MW Hauteur au moyeu : 121 à 125 m Diamètre rotor : 149 à 158 m Hauteur en bout de pale : 200 m Puissance unitaire : 4,2 à 5,3 MW Puissance totale : 16,8 à 21,2 MW	Autorisation (6 km)

Au titre IOTA

Les installations projetées relèvent du régime de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation
3.3.1.0	2°	D	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 1 ha	Travaux conduisant à un impact maximal sur 2289 m ² de zones humides.

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du lundi 15 mars 2021 à partir de 9h00 au vendredi 16 avril 2021 jusqu'à 17h30, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, du Ministre des Armées, l'Institut National de l'Origine et de la qualité et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :

- **sur Internet aux adresses suivantes :**

1/<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-DE-LIF-communes-de-Saint-Sulpice-les-Feuilles-87-et-Vareilles-23>

2/<https://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-et-decisions-administratives/Enquetes-publiques2/Saint-Sulpice-les-Feuilles-87-et-Vareilles-23>

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairies de :

- SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES , siège d'enquête, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- VAREILLES, lieu d'enquête, du mardi au samedi de 9h à 12h et mardi après-midi de 13h30 à 17h.

- **sur un poste informatique**, en mairie de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- **sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact** : www.projets-environnement.gouv.fr

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du président de la commission d'enquête être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête et permanences

Par décision du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES en date du 25 janvier 2021, une commission d'enquête a été désignée. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : M. VIARRE Jean-Marc, Directeur régional de la Poste, en retraite,

Membres : M. CROUZEVIALLE Bernard, Directeur commercial adjoint à La Poste, en retraite,

M. DETEIX Alain, Chef du service départemental de la Creuse de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage Captive, en retraite

En cas de défaillance de M. VIARRE Jean-Marc, la présidence de la commission sera assurée par M. CROUZEVIALLE Bernard.

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Mairie de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES – Voie de la Reine – 87160 SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

- lundi 15 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 24 mars 2021 de 14 h 30 à 17 h 30
- samedi 3 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 8 avril 2021 de 14 h 30 à 17h30
- vendredi 16 avril 2021 de 14 h 30 à 17 h 30

Mairie de VAREILLES – 2 rue de la Mairie – 23300 VAREILLES

- mardi 16 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 24 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 30 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 10 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 16 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante :
→ enquete-publique-2338@registre-dematerialise.fr

ou sur le registre électronique à l'adresse suivante :

→ <https://www.registre-dematerialise.fr/2338>

les observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site Internet de registre dématérialisé ;

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairies de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES et VAREILLES;
- par correspondance à la mairie de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES (siège d'enquête) – Voie de la Reine – 87160 SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9h00 et dernier jour d'enquête après 17h30 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre, Union et Territoires de la Haute-Vienne) et de la Creuse (La Montagne et La Creuse Agricole et Rurale).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage en mairies de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES (87) et VAREILLES (23), ainsi que dans le voisinage et en mairies situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation ; outre les communes siège et lieu d'enquête sont également concernées les communes de ARNAC-LA-POSTE, LES-GRANDS-CHEZEAUX (87), AZERABLES, BAZELAT, LA SOUTERRAINE, SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (23) et MOUHET (36) l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-DE-LIF-communes-de-Saint-Sulpice-les-Feuilles-87-et-Vareilles-23>

et

- sur le site internet de la préfecture de la Creuse <https://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-et-decisions-administratives/Enquetes-publiques2/Saint-Sulpice-les-Feuilles-87-et-Vareilles-23>

Article 8 : Mesures sanitaires mises en place pendant le déroulement de l'enquête publique

La fiche sanitaire annexée au présent arrêté sera affichée à l'entrée des mairies, siège et lieu d'enquête, dans la salle de consultation du dossier et dans tout lieu jugé utile par les maires afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter dans le cadre de l'organisation de la présente enquête publique.

ARTICLE 9 : Autres modalités d'information du public

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès du préfet de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées :

- auprès de la société d'Exploitation du Parc Eolien de LIF : auprès de M MORISSEAU Tony –

Tél : 06 08 73 69 19 – e mail : tony.morisseau@escofi.fr

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à la préfecture le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément le rapport et les conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

ARTICLE 11 : Communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- sur les sites Internet des préfectures : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Rapports-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs> et <https://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-et-decisions-administratives/Enquetes-publiques2/Saint-Sulpice-les-Feuilles-87-et-Vareilles-23> ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- dans les mairies des communes de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES (87) et VAREILLES (23) ;

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Décision au terme de l'enquête publique

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un refus.

Cette décision sera prise par un arrêté conjoint des préfets de la Haute-Vienne et de la Creuse.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, les maires des communes de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES, ARNAC-LA-POSTE, LES-GRANDS-CHEZEAUX (87), VAREILLES, AZERABLES, BAZELAT, LA SOUTERRAINE, SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (23) et MOUHET (36), les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au chef du groupe des Unités Départementales de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, à la cheffe du groupe de l'Unité Départementale de la DREAL Haute-Vienne et au président du tribunal administratif de Limoges.

A Limoges, le 10 FEV. 2021

Le Préfet,


Seymour MORSY

A Guéret, le 10 FEV. 2021

La Préfète,


Virginie DARPHEUILLE

MESURES SANITAIRES COVID-19 MISES EN PLACE

à l'occasion d'une **ENQUÊTE PUBLIQUE**

(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)

Vous souhaitez consulter un dossier de travaux dont l'autorisation d'exécution est soumise préalablement à une enquête publique.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant cette procédure, il convient pour les personnes intéressées de **se laver les mains avec le gel hydroalcoolique dès l'entrée dans la pièce et plus particulièrement avant :**

- **la manipulation du dossier d'enquête publique.** Dans l'hypothèse d'une consultation du dossier d'enquête publique au moyen de l'ordinateur portable mis à disposition, il conviendra après usage d'en désinfecter le clavier et la souris à l'aide du produit réservé à cet effet.
- **l'inscription d'observations dans le registre.** L'usage d'un stylo personnel est conseillé, à défaut il convient de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit désinfectant mis à disposition.

De plus, pour un échange avec le commissaire enquêteur désigné pour la tenue de l'enquête publique, au cours de ses permanences, il convient de **porter obligatoirement un masque, les personnes non munies d'une telle protection ne seront pas reçues par le commissaire enquêteur.** Les entretiens sont limités à deux personnes à la fois.

À l'issue de la visite, le public devra se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique.

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.